Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

# MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS : 22 NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/51.

Réf: VS - 7.5.2

# OBJET : SUBVENTION 2024 AU SAGC OMNISPORT - CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Notre Club Omnisport, le SAGC, a sollicité une participation de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives et également des adultes avec le multisport adultes et le sport santé.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 21 décembre 2023.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2023, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2023 qui s'élève à 2 005 245,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 463 987 €.

Cette subvention est composée de 2 éléments :

	une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 452 028 €,
	une subvention complémentaire de 11 899 € permettant de financer les transports de l'ALSH
et	de la section football,

La Commune continuera à assurer en 2024, des aides indirectes au SAGC en matière de moyens matériels et de mise à disposition d'équipements sportifs.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/36 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 et à l'article 5 de la convention signée le 5 avril 2023, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 36 120 €.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2023 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC;

Considérant le projet de convention;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale;

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

ublié le 16/04/2024

ID: 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

- accorde au SAGC une subvention totale de 463 987€ pour l'année 2024,

- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2024,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au compte 6574 du budget communal de l'année 2024.

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 16/04/2024

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

# BUDGET PRÉVISIONNEL SAGC OMNISPORTS 2023/2024

Description of the second	- 0.0	706254		707120	707160 Livres, brochures, gadgets	707180 Vente de photos aux membres	70720D Ventes diverses aux membres	707300 Tombola, Loto, Bourriche			708300 Locations diverses	708400 Recettes stages	708410 Recettes du personnel mis à dispo	708800 Autres produits d'activités annexes		용					740400 Subvention Agence Nationale du Sport	740500 Subvention d'Etat (emplois aidés)	740530 Aides Fédérales	745000 Autres subventions	745000 Autres subventions d'État		Dons et Mécènes	754110 Dons avec CERFA Versements en numéraire	754111 Dons sans CERFA Versements en numéraire	754200 Mecénats avec CERFA	754210 Mécénats sans CERFA		Produits de gestion courante	755100 Contribution fin. D'autres organismes	756000 Cotisations des membres	758000 Produits divers de gestion courante	758100 Rembt des adhérents frais déplen compétitions	758200 Rembt des adhèrents frais dépl hors compétitions	758300 Participation adherents aux frais de sorties	758500 Dons courants		Produits financiers	768000 interêts des comptes financiers		Produits exceptionners	781100 Reprise sur amortissements et provisions		799900 Reprise sur tonds de reserve		The state of the s
		10 6 540	20	80 491350	00	00	20	40	00 205 00		00	00	Q6		35	10	20	50	06	12		00	00	00			15	ı																						
98 402	4 000		4		15 000	000 9	126350	4 04D	45 300	9 3 2 0	4 500	4 700	4 790		56.385	14 840			3 150	2 345		20 600	tive 600	50 000			2 005 245																							
-	STATE DESCRIPTION PART Employeeur Formation	Taxes diverses (impôts dont out à la source	Salaires et appointements personnel permanent	Primes Match non soumises	Emplois aidés	Charges sur salaires	Cotisations U.R.S.S.A.F.	Cotisations Prévoyance	Cotisations Caisse Retraite	Autres organismes (mutuelles)	Participations repas salariés	Cotisation CSE	Médecine du travail		Autres charges de gestion courante	Licences informatiques	Affiliations	Droits d'engagement dans les compétitions	Dons verses	Charges diverses de gestion courante		Charges exceptionnelles	Pénalitès et amendes sur gestion sportive	Autres charges excep.3/op de gestion			TOTAL DÉPENSES																							
- Charles	COUCEES	637800	641000	641800	642000	645000	645100	645200	645300	645800	647100	647200	647500		Autres ch	651000	651100	651500	653100	858000		Charges	671100	671800																										
				41.	155 450							212 810								22 650		0220	0000					113 640			0350	000 6					458 680									197 530				
030 375	7 800	67 700	63 000	1.800	11 500	3750	2700	9 000	3 830	3 360	66 550	51320	1800	36 650	37 100	3 200		819310	2 950	1,700	15 000	3 540	4 790	8 700	430	49 640	30 800	15 200	3 000	10 000	1 500	7 850	108 720	121 700	19 430	15 140	100 000	13 020	52 700	6 170	21,800	860	2 190	4 720			119 220	22 530	1 900	
and a second a second and a second a second and a second a second and a second and a second and	Achat d'études et prestation de services		Equipement sportif	Petit Mat. Sono, Vidéo et Audio	Récompenses, Coupes, Traphées, médailles	Matériel Cuisine et club house	Materiel Bureau	Fournitures d'entretien et petit équipement	Fournitures administratives	Fournitures médicales	Achats divers destinés à la revente	Alimentation et buvette	Loto, tombola	Frais Organisation fêtes, tournois, galas, sorties	Achats articles de sport	Photos, achats livres		Services extérieurs	Leasing Copieur	Locations	Locations Immobilières	Entretien et réparation	Maintenance	Primes d'assurances	Documentation technique	Personnel extérieur au SAGC	Personnel détaché ou mis à disposition	Honoraires divers	Honoraires Expert Comptable	Honoraires CAC	Publicité, publications, relations publiques	Cadeaux exceptionnels (naissance, mariage, décès)	Frais de déplacements en Compétitions	Frais de déplacements hors Compétitions	Stages de formation des encadrants	Frais d'arbitrage	Frais d'encadrement (déplacements entraineurs)	Stages internes pour les adhérents	Stages externes pour les adhèrents	Missions (réunions bureau, AG)	Frais de réceptions	Affranchissements	Telephone		rials de services pancaires jagids, commissions)	Autres frais et com sur prestataires services	Cotisations Licences	Cotisations rederales (rede, Ligue, comite et arbitres)	Cotisations autres associations Cotisations au 5.4.6.C.	
Achate	604000	605100	605200	605300	605400	605500	605700	606300	606400	606500	607000	607100	607300	607400	607700	607800		Services	612500	613000	613200	615500	615500	616000	618300	621110	621400	622600	622520	622630	623000	623400	625110	625120	625131	625140	625150	625310	625320	625600	625700	626300	526500	075970	927000	527800	628000	528100	628500	

57 230

62 410 1 500 57 600 3 250 895 750 980 690 770 2 900 15 000 700 182 700 2 700

533 737 352 324 99 764 11 899 36 250 25 500 28 700 4 540 47 570



REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

# SUBVENTION 2024 ACCORDEE PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)

#### CONVENTION

#### Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, d'une part,

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC

Représenté par son Président, Philippe BEZIÉ, autorisé par le Conseil d'Administration, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

# Préambule:

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De par son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le composent.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité transparente des sections.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports est mis en place.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

Des actions à destination des adultes sont mises en place par l'intermédiaire du multisport adultes et le développement du sport santé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2024, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

# Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune, des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève à 2 005 245 € pour l'année 2024 en dépenses et en recettes.

Le SAGC sollicite la Commune pour une demande de subvention d'un montant total de 463 987 €.

Cette subvention comprend:

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 452 028 €,
- une subvention complémentaire de 11 899 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,

Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 9 cartons de 5 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC.

Cet avantage en nature représente une somme de 250 € pour 2024.

# Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 463 987 € pour l'année 2024

Une avance d'un montant total 100 000 € a déjà été versée conformément aux délibérations du Conseil Municipal,

Le versement du solde de la subvention interviendra:

- Avril 2024 : 50 000 €
- De mai à septembre 2024 : 1/5 de la subvention restante.

# Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports :

### Le SAGC s'engage à :

□ mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans avec la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes,

□ participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée.

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2021

ID: 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

🗆 le bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école
multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale,
☐ le budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

# Article 4 : Rapport d'activités contractuel :

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

# Article 5 : Mise à disposition de personnel :

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 4 avril 2023 entre le SAGC Omnisport et la Commune de

Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition.

Cette mise à disposition représente 36 120 € pour l'année 2023.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2024.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2025.

# **Article 6: Communication:**

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

#### Article 7 : Modification et résiliation de la Convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

# Article 8 : Litiges :

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

\*\*C/04/2024

\*\*C/04/2024

\*\*C/04/2024 Publié le 16/04/2024

ID: 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

Fait à Cestas, le 2024

Pour l'Association Le Président Philippe BEZIÉ

Pour la Commune Le Maire Pierre DUCOUT